

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 07 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 29 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X	
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre	X	
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis		X	LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X	
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David	X		ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue	X	
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany	X	
53	BRUDEY	Hilaire	X		ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 07 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 07 du mois de mai à seize heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine	
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET
M. Éric LATCHOUMANIN à M. Georges COUPPE DE K/MARTIN

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

Le président accueille les délégués et les remercie de leur présence malgré la situation de crise sanitaire.

🕒 La séance est ouverte à 16H21

Monsieur Arthur MARICEL est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 janvier 2021

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le Président invite les délégués à formuler leurs observations.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des votes effectués lors du dernier Comité Syndical ainsi que les différents débats.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 janvier 2021 est soumis au vote et est adopté avec 1 voix d'abstention.

II. Modalité d'organisation du comité syndical du Sy.MEG à distance

Le président demande à Madame Ketty PEROUMALKAN, directrice générale des services, de présenter ce point.

Madame PEROUMALKAN explique que, depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, la réglementation permet aux exécutifs d'organiser le comité syndical à distance.

Il s'agit pour le syndicat de voter les modalités d'organisation de la réunion de l'organe délibérant par visioconférence.

Aussi, afin d'anticiper sur la tenue d'un comité syndical à distance, il est proposé à l'assemblée, de délibérer pour adopter les modalités d'organisation telles qu'elles figurent dans le règlement annexé à la délibération et qui détaillent notamment :

- la technologie retenue pour l'organisation en l'occurrence l'outil TEAMS,
- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin etc.

Ainsi comme indiqué par le président, ce comité syndical n'a pu se tenir en distanciel pour des raisons techniques.

Monsieur Félix EMMANUEL demande si l'équipement nécessaire sera mis à disposition des élus pour un comité syndical en distanciel.

Le président indique qu'il était envisagé dans un premier temps d'équiper la salle des délibérations avec des tablettes individuelles. C'est une question qui est

toujours à l'étude. Il ajoute que cette opération nécessite de mobiliser un budget assez important.

Après discussion, le président invite le comité syndical à se prononcer. Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités d'organisation du comité syndical du Sy.MEG à distance.

III. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Monsieur le trésorier n'ayant pas pu être présent, le président demande à Madame Nudivine NEBOR-MAVER-, directrice des affaires financières, de présenter le compte de gestion ainsi que les différents points financiers suivants.

Madame NEBOR-MAVER aborde les points financiers à l'ordre du jour.

Elle indique que le compte de gestion de l'exercice 2020 présente un résultat de clôture de -2 109 918.12 euros, conforme au résultat de clôture du compte administratif qui sera présenté au prochain point à l'ordre du jour.

Considérant que le document n'appelle aucune observation, ni réserve, le président propose au Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Le Trésorier. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2020.

IV. Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Madame NEBOR-MAVER rappelle que le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. C'est donc le bilan financier de l'ordonnateur.

Elle présente les dépenses, les recettes, le résultat de l'exercice, les reports et le résultat de clôture de chacune des sections.

Les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Report de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2020	Dépenses engagées non mandatées	Recettes engagées non titrées	Résultat global du compte administratif 2020
Investissement	-4 659 462,48 €	1 622 756,18 €	7 372 485,20 €	12 679 364,71 €	2 270 173,21 €
Fonctionnement	852 306,50 €	74 482,68 €	0.00 €		926 789,18 €
TOTAL	-3807155,98	1 697 238,86 €	7 372 485,20 €	12 679 364,71 €	3 196 962,39 €

Le président ouvre le débat et explique que le montant des restes à réaliser est toujours élevé du fait que les travaux qui représentent un volume important sont engagés sur l'année n et ne sont pas forcément terminés. Ces travaux sont reportés sur l'année n+1.

Le président souligne l'effort qui a été fait sur les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 7 147 821.79 € en 2020. En effet, les charges à

caractère générale diminuent de 1.21 %. Cette diminution est liée à la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement et notamment à la baisse de la masse salariale.

Il fait remarquer également le budget consacré aux dépenses d'investissement, « programme enfouissement » qui s'élève à 811 786.43 €.

Après discussion, le Président quitte la salle des délibérations et confie la présidence à Monsieur Arthur MARICEL, président de la commission des finances.

Monsieur MARICEL invite l'assemblée à voter par chapitre le compte administratif 2020.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 et constate la conformité des résultats avec le compte de gestion l'exercice 2020.

A l'issue de ce délibéré, le président reprend la présidence et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne. Il souligne également la qualité du travail réalisé par les services du Sy.MEG et en particulier la direction des affaires financières puis poursuit le cours de la séance.

V. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Madame NEBOR-MAVER explique que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 926 788.68 € ;
- Une capacité de financement de 2 360 106.88 €.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter en recette de la section de fonctionnement, au compte 002, la somme de 926 788.68 €.

VI. Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2021

Madame NEBOR-MAVER rappelle que le budget supplémentaire se divise comme suit :

- le report des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;
- la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;
- la décision modificative n° 1 qui amende le budget primitif 2021.

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 262 268,68 €			1 262 268,68 €
Recettes	335 480 €	0 €	926 788,68 €	1 262 268,68 €

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 169 316,31 €	7 372 485,20 €	3 036 707,20 €	13 578 508,71 €
Recettes	899 144,00 €	12 679 364,71 €	0,00 €	13 578 508,71 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2021

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 262 268,68 €	13 578 508,71 €	14 840 777,39 €
Recettes	1 262 268,68 €	13 578 508,71 €	14 840 777,39 €

Le budget supplémentaire 2021 du syndicat s'élève à la somme de 14 840 777.39 €. Pour mémoire, le budget primitif s'élève à 22 652 330 €. Le budget global de l'exercice 2021 est de 37 493 107 €.

Le président rappelle que des arbitrages ci-dessous ont été fait sur les opérations suivantes :

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Opération 14	1 302 918,00 €			
Opération 15	587 811,31 €			
Opération 16	66 000,00 €			
Opération 17	461 722,00 €			
Opération 18	300 000,00 €			
Chapitre 16	115 385,00 €			
chapitre 040	335 480,00 €			
Dépenses	3 169 316,31 €	7 372 485,20 €	3 036 707,20 €	13 578 508,71 €
Chapitre 041	899 144,00 €			
Recettes	899 144,00 €	12 679 364,71 €		13 578 508,71 €

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote le budget supplémentaire de l'exercice 2021 qui est adopté à l'unanimité.

VII. Autorisation de levée la prescription quadriennale – entreprise GETELEC

Madame NEBOR-MAVER explique que la société GETELEC a réalisée des travaux de 2012 à 2015 pour un montant de 98 265.31 € (la liste des travaux et factures a été jointe en annexe). Cependant, les factures n'ont pas été transmises au syndicat pour paiement.

Afin de régulariser la situation et comme l'autorise la loi, la collectivité peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil syndical. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Président soumet au vote ce point qui est adopté avec 1 voix d'abstention.

VIII. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre le Sy.MEG et la sas GETELEC Guadeloupe inhérent aux marchés publics de travaux d'électrification notifiées en 2011 et en 2013

Le président demande à Madame PEROUMALKAN de présenter ce point.

Madame PEROUMALKAN explique que pour régler les factures de l'entreprise GETELEC, il convient de signer un protocole transactionnel dans lequel les deux parties s'engagent à mettre fin au différent.

Ainsi, la société GETELEC renonce à réclamer toute autre indemnité que les sommes dues par le Sy.MEG soient 98 265.31 €. Le texte de la transaction a été joint au dossier.

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le président soumet au vote l'autorisation de signature du protocole transactionnel entre le Sy.MEG et la sas GETELEC Guadeloupe inhérent aux marchés publics de travaux d'électrification notifiées en 2011 et en 2013 qui est adoptée avec 1 voix d'abstention.

IX. Transfert de la compétence éclairage public de la ville du MOULE au Sy.MEG

Le président demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques de présenter ce neuvième ce point.

Madame LIVIO-SEYTOR explique que la ville du Moule a émis le souhait de transférer sa compétence éclairage public au Sy.MEG.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le Sy.MEG s'applique à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public à l'exclusion de l'éclairage des installations sportives, de mise en lumière, de l'éclairage festif et de la vidéosurveillance.
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, soit en recourant à ses propres services, soit en faisant appel à des prestataires externes, publics ou privés, dans le respect du Code de la commande publique
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

La Ville du Moule a délibéré en ce sens le 16 mars dernier. Il s'agit pour le syndicat de délibérer de manière concordante.

Ce transfert de compétence prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Madame Jacqueline LUSINE demande quel intérêt a une commune de transférer sa compétence éclairage public au Sy.MEG.

Monsieur Francis DIMITRI, directeur des services techniques, explique que l'intérêt principal est avant tout économique, puisque la mutualisation permet en effet de réaliser des économies notamment pour les opérations de maintenance et de rénovation. De plus, les communes bénéficient de l'ingénierie du syndicat dans ce domaine.

Pour rappel, dix communes ont à ce jour transféré leur compétence éclairage public au Sy.MEG.

L'assemblée n'ayant plus d'observations, le président soumet au vote le transfert de la compétence éclairage public de la ville du MOULE au Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

X. Approbation d'un nouveau bordereau des prix

Monsieur FRANCIS présente ce point. Il rappelle brièvement que le bordereau des prix unitaires est l'outil principal qui permet de chiffrer les travaux réalisés sur le réseau électrique (extension, renforcement, enfouissement, sécurisation).

Ce bordereau des prix est basé sur les prix que pratiquent les entreprises attributaires de marchés. Pour réaliser ces chiffrages, les services du Sy.MEG ont utilisé le bordereau complet des entreprises comprenant plus de 350 références.

Pour rappel, les nouveaux marchés ont été attribués au mois d'avril dernier par la Commission d'Appel d'Offres du Sy.MEG :

Ces marchés sont répartis en 4 lots :

- Lot 01 : Travaux d'extension sur le réseau de distribution d'énergie électrique en Basse Terre et aux Saintes : TE-BT
- Lot 02 : Travaux d'extension sur le réseau de distribution d'énergie électrique en Grande Terre et à Marie-Galante : TE-GT
- Lot 03 : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Basse Terre et aux Saintes : TRSE-BT
- Lot 04 : Travaux de renforcement, de sécurisation et d'effacement de réseaux en Grande Terre et à Marie-Galante : TRSE-GT

Le nouveau bordereau de prix joint en annexe, annule et remplace celui pris par délibération le 23 juin 2017.

Le président souligne l'effort des entreprises sur les prix. On note une baisse sensible d'au moins 15%.

Il conclut en soulignant le travail fourni réalisé sur ce dossier par Madame LIVIO SEYTOR et Monsieur FRANCIS, respectivement directrice des affaires juridiques et directeur des services techniques.

Monsieur VERGE DEPRE, président de la commission d'appels d'offres, remercie également les services pour la qualité du travail fourni.

A l'issue de ces explications, le Président soumet au vote le nouveau bordereau des prix qui est adopté à l'unanimité.

XI. Approbation d'un nouveau barème de raccordement

Monsieur FRANCIS poursuit en indiquant qu'à la suite du nouveau bordereau de prix, il convient d'approuver également un nouveau barème de raccordement.

Le syndicat présente son barème de raccordement, à travers l'indication :

- de la nature et l'origine des travaux à réaliser ;
- du type de raccordement, individuel ou collectif ;
- des conditions financières précisées via l'indication du taux de la contribution pouvant être appelée au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- de l'indication du débiteur de la contribution ;
- des éléments de coût et leur méthode de calcul.

Le document proposé en annexe : « Barème des raccordements sous maîtrise d'ouvrage du Sy.MEG », précise les méthodes de facturation et les canevas de coût.

Monsieur FRANCIS présente plus en détail le nouveau barème de raccordement.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sy.MEG, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Énergie.

Aux termes de cette présentation et de la discussion, le Président soumet au vote le nouveau barème des raccordements du Sy.MEG qui est adopté à l'unanimité.

Tous les points ayant été abordés, le président lève la séance à 18H20.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 07 MAI 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant restriction à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités et les déplacements en journée dans le département de la Guadeloupe

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	22
Abstentions	12
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 07 mai 2021 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le jeudi 04 novembre 2021
Président
DULAC Daniel


